



# CRITERIUM À 8 DES FÉMININES U15 Modifications

## MODIFICATION DU TITRE



### ARTICLE PREMIER

Modification du texte



### ARTICLE 5

Modification du texte



### ARTICLE 7

Modification du texte

Les modifications sont en rouge dans le texte des articles



# CRITERIUM à 8 DES «FÉMININES U15»





## Article Premier – Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise sur son territoire des Criteriums U15 à 8 réservés aux Féminines de cette catégorie d'âge.

## Article 2- Commission d'organisation

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne gère ce critérium en collaboration avec la Commission Départementale du Football Féminin, la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne.

## Article 3 : Engagements

-  Conformément à l'article 9 du R.S.G DU District du Val de Marne.
-  Un club peut engager plusieurs équipes.
-  Suivant le nombre d'équipes, Il y aura alors X groupes de 8 à 10 équipes.
-  la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne se réserve le droit de retirer une équipe si le nombre de licenciées de la catégorie est insuffisant.

## Article 4 : Calendrier



Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G du District du Val de Marne.

## Article 5- Terrains et horaires

### **5-1. Terrain**

Les équipes disputant le Critérium Féminines U15 ou U18 doivent disputer leur rencontre sur un terrain classé Foot réduit.

### **5-2. Horaires**






-  Les rencontres ont lieu le dimanche matin ou le samedi après- midi, suivant le calendrier établi par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne.
-  Conformément à l'article 15 du R.S.G du district du Val de Marne.



---

## **Article 6 – Dispositions particulières-Système de l'épreuve**

S'agissant d'un critérium, il n'y a ni montée, ni classement, ni hiérarchie entre équipes d'un même groupe :

-  Les rencontres se dérouleront sur un terrain homologué Foot réduit
-  Une équipe est constituée de 8 joueuses dont une gardienne de but + 4 remplaçantes sont autorisées à participer aux rencontres.
-  Les rencontres ont une durée de :
  - 2 x 35 minutes pour les U15F,
-  Les règles du jeu sont celles du football à effectif réduit.
-  Le hors-jeu se juge à la ligne médiane.

## **Article 7 – Qualification**

L'épreuve est ouverte aux joueuses titulaires d'une licence :

U15F – U14F - U13F dans la limite de deux (2) et sous réserve du respect de l'article 73-1 du RSG de la FFF.



## **Article 8 – Remplacement des joueuses**

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain, à condition d'être inscrites sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

## **Article 9 – Couleurs**

Conformément à l'article 16 alinéa 1 du R.S.G Du District du Val de Marne.

## **Article 10 - Ballons**

-  Conformément à l'article 16 alinéa 2 du R.S.G Du District du Val de Marne.
-  Le ballon utilisé est un ballon de taille 5.

## **Article 11 – Port des Protèges Tibias**

Conformément à l'article 16 alinéa 3 du R.S.G Du District du Val de Marne.

## **Article 12 – Arbitres**

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G du District du Val de Marne.

### **12.1**

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

## **Article 13 – Forfaits**

Conformément à l'article 23 du R.S.G du District du Val de Marne.

## **Article 14- Feuille de match**

Conformément à l'article 13 du R.S.G du District du Val de Marne.

L'utilisation de la feuille de match informatisée est obligatoire. Si celle-ci ne peut être utilisée une feuille de match papier doit être établie et transmise au District du Val de Marne.

## **Article 15 – Réclamations et évocations**

Conformément aux articles 29bis, 30 et 30bis du R.S.G. du District du Val de Marne.



---

### **Article 16 – Appels**

Conformément à l'article 31 du R.S.G du District du Val de Marne.

### **Article 17- Applications des règlements**

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne et en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

### **Article 18 – Homologation**

Conformément à l'article 21 du RSG du District du Val de Marne.